

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association des entreprises suisses en nettoyage (Allpura) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel pour le/la spécialiste en nettoyage de bâtiments, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 27 août 1990 sera abrogé.

L'Association Pied & chaussure ASMCBO a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de cordonnier, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 22 mars 1985 sera abrogé.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

21 janvier 2003

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie